

Annexe 1

Programme des examens de permis de conduire

Les examens de permis de conduire doivent être élaborés et organisés pour s'assurer que les conducteurs possèdent effectivement les connaissances, les aptitudes et les comportements liés à la conduite d'un véhicule à moteur.

Les conditions dans lesquelles ces examens devront se dérouler sont énumérées ci-après.

A. ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. FORME :

La forme sera choisie de façon à s'assurer que le candidat a les connaissances relatives aux thèmes énoncés aux points 2, 3 et 4.

Tout candidat à une catégorie de permis déjà titulaire d'une autre catégorie peut être dispensé des dispositions communes prévues aux points 2, 3 et 4 de la présente annexe.

2. Contenu de l'épreuve concernant toutes les catégories de véhicule.

2.1. L'épreuve portera sur chacun des points énumérés dans les thèmes suivants :

2.1.1. Dispositions légales en matière de circulation routière ;

- en particulier celles concernant la signalisation, y compris le marquage, les règles de priorité et les limitations de vitesse.

2.1.2. le conducteur ;

- importance de la vigilance et des attitudes à l'égard des autres usagers,
- fonctions de perception, d'évaluation et de décision, notamment le temps de réaction, et la modification des comportements du conducteur liés aux effets de l'alcool, des drogues et des médicaments, des états émotionnels et de la fatigue.

2.1.3. la route ;

- principes les plus importants afférents au respect des distances de sécurité entre les véhicules, à la distance de freinage et à la tenue de route du véhicule dans diverses conditions météorologiques et d'état des chaussées,

- risques de conduite liés aux différents états de la chaussée et notamment leurs variations avec les conditions atmosphériques, l'heure du jour ou de la nuit,

- caractéristiques des différents types de routes et prescriptions légales qui en découlent.

2.1.4. les autres usagers de la route ;

- risques spécifiques liés à l'inexpérience d'autres usagers de la route, aux catégories d'usagers les plus vulnérables tels que les enfants, les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite,
- risques inhérents à la circulation et à la conduite de divers types de véhicules et aux différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs.

2.1.5. réglementation générale et diverse ;

- réglementation relative aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule,
- règles générales spécifiant le comportement que doit adopter le conducteur en cas d'accident (baliser, alerter) et mesures qu'il peut prendre, le cas échéant, pour venir en aide aux victimes d'accidents de la route,

- facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées.

2.1.6. précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule.

2.1.7. Éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite :

Pouvoir détecter les défauts les plus courants pouvant affecter notamment le système de direction, de suspension, de freinage, les pneus, les feux et clignotants, les catadioptriques, les rétroviseurs, les lave-glaces et essuie-glaces, le système d'échappement, les ceintures de sécurité et les avertisseurs sonores.

2.1.8. Équipements de sécurité des véhicules, notamment utilisation des ceintures de sécurité et équipements de sécurité concernant les enfants.

2.1.9. Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement (utilisation pertinente des avertisseurs sonores, consommation de carburant modérée, limitation des émissions polluantes, etc.)

3. Dispositions spécifiques concernant les catégories AA et A.

3.1. Contrôle obligatoire des connaissances générales sur :

3.1.1. l'utilisation des équipements de protection tels que gants, bottes, vêtements et casque;

3.1.2. la visibilité des motocyclistes pour les autres usagers de la route;

3.1.3. les risques liés aux différentes conditions de circulation indiquées plus haut, en prêtant également attention aux parties glissantes de la chaussée tels que les plaques d'égouts, les marquages routiers telles que lignes et flèches, les rails ;

3.1.4. les éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite, comme indiqués plus haut, en prêtant également attention au commutateur d'arrêt d'urgence, aux niveaux d'huile et à la chaîne.

4. Dispositions spécifiques concernant les catégories C, CE, D et DE

4.1. Contrôle obligatoire des connaissances générales sur :

4.1.1. les règles concernant les temps de conduite et les périodes de repos et l'utilisation du dispositif d'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur,

4.1.2. les règles concernant le type de transport : marchandises ou personnes;

4.1.3. les documents relatifs au véhicule et au transport requis pour le transport national et international de marchandises et de passagers;

4.1.4. le comportement à adopter en cas d'accident; connaissances des mesures à prendre après un accident ou un événement analogue, notamment des interventions telles que l'évacuation de passagers, et les connaissances de base en matière de premiers secours;

4.1.5. les précautions à prendre lors du retrait et du remplacement des roues;

4.1.6. les règles concernant les poids et dimensions des véhicules; règles concernant les limiteurs de vitesse;

4.1.7. la gêne de la visibilité causée, pour le conducteur et pour les autres usagers, par les caractéristiques de leur véhicule;

4.1.8. la lecture d'une carte routière, la planification d'un itinéraire, y compris l'utilisation de systèmes de navigation électroniques (facultatif);

4.1.9. les facteurs de sécurité concernant le chargement des véhicules : contrôle de la charge (arrimage et fixation), difficultés liées à certains types de charges (par exemple liquides, charges suspendues...), chargement et déchargement de marchandises et utilisation de matériel de chargement (catégories C et CE uniquement);

4.1.10. la responsabilité du conducteur en ce qui concerne le transport de passagers; confort et sécurité des passagers; transport d'enfants; contrôles nécessaires avant le départ; tous les types d'autobus devraient être abordés dans l'épreuve de contrôle des connaissances (autobus et autocars des transports publics, autobus aux dimensions particulières, etc.) (catégories D et DE uniquement).

4.2. Contrôle obligatoire des connaissances générales sur les dispositions additionnelles suivantes concernant les catégories C, CE, G, D et DE

4.2.1. les principes de la construction et du fonctionnement des éléments suivants: moteurs à combustion interne, fluides (par exemple huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace), circuit de carburant, circuit électrique, système d'allumage, système de transmission (embrayage, boîte de vitesses, etc.);

4.2.2. lubrification et protection antigel;

4.2.3. les principes de la construction, de l'installation, du bon usage et de l'entretien des pneumatiques;

4.2.4. les principes des types, fonctionnement, principales pièces, connexion, utilisation et petit entretien des garnitures de freins et des régulateurs de vitesse;

4.2.5. les principes des types, fonctionnement, pièces principales, connexion, utilisation et petit entretien des dispositifs d'attelage (catégories CE et DE uniquement);

- 4.2.6. méthodes pour la localisation des causes de pannes;
- 4.2.7. maintenance préventive des véhicules et réparations courantes nécessaires;
- 4.2.8. responsabilité du conducteur en ce qui concerne la réception, le transport et la livraison des marchandises, conformément aux conditions convenues (catégories C, CE uniquement).

B. ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES APPTITUDES ET DES COMPORTEMENTS

5. Aptitudes et comportement à évaluer et qui concernent la catégorie A.

5.1. Préparation et contrôle technique du véhicule en relation avec la sécurité routière

Les candidats doivent faire la preuve de leur capacité à se préparer à conduire en sécurité en satisfaisant aux exigences suivantes :

- 5.1.1. mettre en place les équipements de protection tels que gants, bottes, vêtements et casque;
- 5.1.2. réaliser un contrôle de l'état des pneumatiques, des freins, de la direction, du commutateur d'arrêt d'urgence (si disponible), de la chaîne, des niveaux d'huile, des feux, des dispositifs réfléchissants, des indicateurs de direction et de l'avertisseur sonore.

5.2. Manœuvres particulières en relation avec la sécurité routière

Une sélection des manœuvres suivantes doit être testée :

- 5.2.1. Mettre le motorcycle sur sa béquille, le débéquiller et le déplacer sans l'aide du moteur, en marchant à côté;
- 5.2.2. garer le motorcycle en le mettant sur sa béquille;
- 5.2.3. effectuer des manœuvres à vitesse réduite, qui devraient rendre possible la vérification de l'actionnement de l'embrayage en combinaison avec le frein, de l'équilibre, de la direction de la vision et de la position sur le motorcycle, ainsi que de la position des pieds sur les repose-pieds;
- 5.2.4. effectuer des manœuvres à vitesse plus élevée, dont une manœuvre (ou plus) en 2^{ème} ou 3^{ème} vitesse, au moins 30 km/h, et une manœuvre (ou plus) consistant en un évitement d'un obstacle à une vitesse d'au moins 50 km/h; cela devrait rendre possible la vérification de la position sur le motorcycle, de la direction de la vision, de l'équilibre, de la technique de conduite et de la technique de changement de vitesse,
- 5.2.5. freinage : effectuer des exercices de freinage, y compris un freinage d'urgence à une vitesse d'au moins 50 km/h; cela devrait rendre possible la vérification de l'actionnement du frein avant et du frein arrière, de la direction de la vision et de la position sur le motorcycle.

5.3. Comportement en circulation

Les candidats devront effectuer obligatoirement toutes les opérations suivantes dans des situations normales de circulation, en toute sécurité et avec les précautions requises :

- 5.3.1. quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt de la circulation, sortir d'une voie privée;
- 5.3.2. emprunter des routes droites, croiser des véhicules, y compris dans des passages étroits;
- 5.3.3. négocier les virages;
- 5.3.4. carrefours : approche et franchissement d'intersections et de jonctions;
- 5.3.5. changer de direction: tourner à droite et à gauche, changer de voie;
- 5.3.6. approche/sortie d'autoroutes ou d'axes analogues (si possible) : insertion depuis la voie d'accélération, sortir par la voie de décélération;
- 5.3.7. dépasser/croiser : dépassement d'autres véhicules (si possible), dépassement d'obstacles tels que des voitures en stationnement, être dépassé par d'autres véhicules (si possible);
- 5.3.8. aménagements routiers particuliers (si possible): carrefours giratoires, passages à niveaux, arrêts d'autobus, passages pour piétons, pentes prolongées en montée/descente
- 5.3.9 prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

6. Aptitudes et comportement à évaluer et qui concernent les catégories B, BE, G et H

6.1. Préparation et contrôle technique du véhicule en relation avec la sécurité routière

Les candidats doivent faire la preuve de leur capacité à se préparer à conduire en sécurité en satisfaisant aux exigences suivantes:

- 6.1.1. régler le siège si nécessaire afin d'obtenir une position assise correcte;

6.1.2. régler les rétroviseurs, les ceintures de sécurité, et les appuie-têtes le cas échéant;

6.1.3. s'assurer que les portes sont fermées;

6.1.4. réaliser un contrôle de l'état des pneumatiques, des freins, de la direction, des fluides (par exemple, huile moteur, liquide de refroidissement, liquide pour lave-glace), des feux, des dispositifs réfléchissants, des indicateurs de direction et de l'avertisseur sonore;

6.1.5. contrôler les éléments liés à la sécurité du chargement du véhicule: caisse, portes de chargement, mode de chargement, arrimage de la charge (catégorie BE uniquement);

6.1.6. contrôler le dispositif d'attelage et les connexions des freins et du circuit électrique (catégorie B E uniquement)

6.2. Catégories B et G : manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière

Une sélection des manœuvres suivantes doit être testée :

6.2.1. effectuer une marche arrière en maintenant une trajectoire rectiligne ou effectuer une marche arrière en tournant à droite ou à gauche à un angle de rue, sans quitter la voie de circulation;

6.2.2. faire demi-tour en utilisant les marches avant et arrière;

6.2.3. garer le véhicule et quitter un espace de stationnement (parallèle, oblique ou perpendiculaire) en marche avant et en marche arrière, aussi bien sur le plat qu'en montée et qu'en descente;

6.2.4. freiner pour s'arrêter avec précision; l'exécution d'un arrêt d'urgence est facultative.

6.3. Catégories BE et H : manœuvres particulières à évaluer en relation avec la sécurité routière

Une sélection des manœuvres suivantes doit être testée :

6.3.1. Procéder à l'attelage de la remorque ou de la semi-remorque à son véhicule tracteur et à son dételage de celui-ci;

6.3.2. effectuer une marche arrière en décrivant une courbe;

6.3.3. se garer de manière sûre pour charger/décharger. (catégorie BE uniquement)

6.4. Comportement en circulation

Les candidats devront effectuer obligatoirement toutes les opérations suivantes dans des situations normales de circulation, en toute sécurité et avec les précautions requises:

6.4.1. quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt de la circulation, sortir d'une voie privée;

6.4.2. emprunter des routes droites, croiser des véhicules, y compris dans des passages étroits;

6.4.3. négocier les virages;

6.4.4. carrefours: approche et franchissement d'intersections et de jonctions;

6.4.5. changer de direction: tourner à droite et à gauche, changer de voie;

6.4.6. approche/sortie d'autoroutes ou d'axes analogues (si possible): insertion depuis la voie d'accélération, sortir par la voie de décélération;

6.4.7. dépasser/croiser: dépassement d'autres véhicules (si possible), dépassement d'obstacles tels que des voitures en stationnement, être dépassé par d'autres véhicules (si possible);

6.4.8. aménagements routiers particuliers (si possible): carrefours giratoires, passages à niveaux, arrêts d'autobus, passages pour piétons, pentes prolongées en montée/en descente;

6.4.9. prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

7. Comportement et aptitudes à évaluer et qui concernent les catégories C, CE, D et DE.

7.1. Préparation et contrôle technique du véhicule en relation avec la sécurité routière

Les candidats doivent faire la preuve de leur capacité à se préparer à conduire en sécurité en satisfaisant aux exigences suivantes :

7.1.1. régler le siège si nécessaire afin d'obtenir une position assise correcte;

7.1.2. régler les rétroviseurs, les ceintures de sécurité, et les appuie-têtes le cas échéant;

7.1.3. réaliser un contrôle de l'état des pneumatiques, des freins, de la direction, des feux, des dispositifs réfléchissants, des indicateurs de direction et de l'avertisseur sonore;

7.1.4. contrôler les systèmes d'assistance au freinage et à la direction, contrôler l'état des pneumatiques, des écrous de roue, des garde-boue, du pare-brise, des fenêtres et des essuie-glaces, des fluides (notamment huile moteur, liquide de refroidissement, liquide pour lave-glace); contrôle et utilisation du tableau de bord, y compris l'enregistreur prévu dans la réglementation;

7.1.5. contrôler la pression d'air, les réservoirs d'air et la suspension;

7.1.6. contrôler les éléments de sécurité liés au chargement du véhicule: caisse, portes de chargement, mécanisme de chargement (si possible), le verrouillage de la cabine, le mode de chargement, l'arrimage de la charge (catégories C et CE uniquement);

7.1.7. contrôler le mécanisme d'attelage et les connexions du système de freinage et du circuit électrique (catégories CE et DE uniquement);

7.1.8. être capable de prendre des mesures particulières pour la sécurité du véhicule, contrôler la caisse, les portes de service, les issues de secours, le matériel de premiers secours, les extincteurs et d'autres équipements de sécurité (catégories D et DE uniquement);

7.1.9. lire une carte routière (facultatif).

7.2. Manœuvres spéciales à évaluer en relation avec la sécurité routière :

Une sélection des manœuvres suivantes doit être testée :

7.2.1. procéder à l'attelage de la remorque ou de la semi-remorque à son tracteur routier et à son dételage de celui-ci; (catégories CE et DE uniquement);

7.2.2. effectuer une marche arrière en décrivant une courbe;

7.2.3. se garer de manière sûre pour charger/décharger sur une rampe/un quai de déchargement ou installation similaire (catégories C et CE uniquement);

7.2.4. se garer pour laisser monter ou descendre en sécurité des passagers d'un autobus (catégories D et DE uniquement).

7.3. Comportement en circulation

Les candidats devront effectuer obligatoirement toutes les opérations suivantes dans des situations normales de circulation, en toute sécurité et avec les précautions requises :

7.3.1. quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt de la circulation, sortir d'une voie privée;

7.3.2. emprunter des routes droites; croiser des véhicules, y compris dans des passages étroits;

7.3.3. négocier les virages;

7.3.4. carrefours : approche et franchissement d'intersections et de jonctions;

7.3.5. changer de direction: tourner à droite et à gauche, changer de voie;

7.3.6. approche / sortie d'autoroutes ou d'axes analogues (si possible): insertion depuis la voie d'accélération, sortir par la voie de décélération;

7.3.7. dépasser / croiser : dépassement d'autres véhicules (si possible), dépassement d'obstacles tels que des voitures en stationnement, être dépassé par d'autres véhicules (si possible)

7.3.8. aménagements routiers particuliers (si possible): carrefours giratoires; passages à niveaux, arrêts d'autobus, passages pour piétons, pentes prolongées en montée/descente

7.3.9. prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.